

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRÊTÉ

**N° SG 2024-904**

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,  
VU la demande formulée par le GROUPE GINGER sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation des véhicules ou engins à deux roues rue Saint Laurent à l'occasion de travaux pour la réalisation de trois forages verticaux,  
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 6 janvier 2025 au 10 janvier 2025,  
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues s'effectuera par chaussée rétrécie du 06 janvier 2025 au 10 janvier 2025 :

- Rue Saint Laurent sur la partie comprise entre la rue des Bouchers et l'avenue Georges Clémenceau, au droit des travaux.

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par le GROUPE GINGER.

**Article 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le treize décembre deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation  
David GUEZENEC  
Responsable du Centre Technique Municipal

